

Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
12 Décembre 2023



VILLE DE

FONDETTES

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	6
•	Désignation des secrétaires de séance	7
1.	DL20231212M01 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un 8 ^{ème} adjoint au maire	8
2.	DL20231212M02 – Institutions et Vie Politique – Création d'un poste de conseiller délégué en charge de la Petite Enfance	9
3.	DL20231212M03 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un conseiller délégué en charge de la Petite Enfance	9
4.	DL20231212M04 – Institutions et Vie Politique – Création d'un poste de conseiller délégué en charge de la Jeunesse	10
5.	DL20231212M05 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un conseiller délégué en charge de la Jeunesse	11
6.	DL20231212M06 – Institutions et Vie Politique – Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués	12
7.	DL20231212M07 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un représentant siégeant dans les conseils d'écoles	13
8.	DL20231212M08 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un représentant élu au collège Jean Roux et au Lycée Agricole de Tours-Fondettes	14
9.	DL20231212M09 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n°3	16
10.	DL20231212M10 – Finances Publiques – Modification de la demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire	17
11.	DL20231212M11 – Finances Publiques – Garantie d'emprunt pour l'opération immobilière « Parc de Chantelouze »	19
12.	DL20231212M12 – Finances Publiques – Délibération de principe pour le passage à la M57	21
13.	DL20231212M13 – Commande Publique – Marché des assurances de la ville au 1 ^{er} janvier 2024	22
14.	DL20231212M14 – Domaine et Patrimoine – Convention de portage sur la parcelle cadastrée section CL 568 sise au 8 Rue de la Bruzette	25
15.	DL20231212M15 – Urbanisme – Signature de conventions de réservation avec les bailleurs pour la réservation en flux des logements sociaux	27
16.	DL20231212M16 – Environnement – Convention pour l'établissement de l'Atlas de la Biodiversité avec la SEPANT	28
17.	DL20231212M17 – Éducation Jeunesse – Mise à jour du règlement intérieur des activités Rendez-vous Sports et Culture	29
18.	DL20231212M18 – Éducation Jeunesse – Règlement intérieur des activités Jeunes	30
19.	DL20231212M19 – Vie Associative et Animation de la Ville – Signature de la convention d'attribution de la subvention 2023 à l'Association Arts et Patrimoine	31
20.	DL20231212M20 – Vie Associative et Animation de la Ville – Demandes de subvention dans le cadre du Fonds d'Actions Citoyennes	31
21.	DL20231212M21 – Vie Associative et Animation de la Ville – Convention de partenariat avec l'Unicef pour l'organisation d'une bourse aux jouets	32

22.	DL20231212M22 – Vie Associative et Animation de la Ville – Règlement intérieur de la bourse aux jouets du CMJ	33
23.	DL20231212M23 – Fonction Publique – Modification de la participation employeur sur la protection sociale à destination des agents municipaux	34
24.	DL20231212M24 – Fonction Publique – Convention de mise à disposition de l'animatrice du RPE de Fondettes auprès des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny	36
25.	DL20231212M25 – Fonction Publique – Recensement Insee 2024 : Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur	37
26.	DL20231212M26 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	38
27.	DL20231212M27 – Infrastructures – Avis sur l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au Syndicat Intercommunal Cavités 37	39
28.	DL20231212M28 – Infrastructures – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de Tours Métropole Val de Loire	39
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	40
•	Questions diverses	44

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 4 décembre 2023

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

 Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **12 décembre 2023 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 26 septembre

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Élection d'un 8^{ème} Adjoint au Maire
2. Création d'un poste de conseiller délégué en charge de la Petite Enfance
3. Élection d'un conseiller délégué en charge de la Petite Enfance
4. Création d'un poste de conseiller délégué en charge de la Jeunesse
5. Élection d'un conseiller délégué en charge de la Jeunesse
6. Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués
7. Élection d'un représentant élu siégeant dans les conseils d'écoles
8. Élection d'un représentant élu au collège Jean Roux et au Lycée Agricole de Tours-Fondettes

↳ FINANCES PUBLIQUES

9. Décision Budgétaire Modificative n° 3
10. Modification de la demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire
11. Garantie d'emprunt pour l'opération immobilière « Parc de Chantelouze »
12. Sortie des biens de la compétence transférée de la ville de Fondettes au Syndicat Mixte de Restauration en 2014

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

13. Marché des assurances de la ville au 1^{er} janvier 2024

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

14. Convention de portage sur la parcelle cadastrée section CL 568 sise au 8 Rue de la Bruzette

↳ **URBANISME**

15. Signature de conventions de réservation avec les bailleurs pour la réservation en flux des logements sociaux

↳ **ENVIRONNEMENT**

16. Convention pour l'établissement de l'Atlas de la Biodiversité avec la SEPANT

↳ **ÉDUCATION - JEUNESSE**

17. Mise à jour du règlement intérieur des activités Rendez-vous Sports et Culture

18. Règlement intérieur des activités Rendez-vous Jeunes

↳ **VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION DE LA VILLE**

19. Signature de la convention d'attribution de la subvention 2023 à l'association « Arts et Patrimoine »

20. Demandes de subventions dans le cadre du Fonds d'Actions Citoyennes

21. Convention de partenariat avec l'Unicef pour l'organisation d'une bourse aux jouets

22. Règlement intérieur de la bourse aux jouets du CMJ

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

23. Modification de la participation employeur sur la protection sociale à destination des agents municipaux

24. Convention de mise à disposition de l'animatrice du RPE de Fondettes auprès des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny

25. Recensement Insee 2024 : Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

26. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **INFRASTRUCTURES**

27. Avis sur l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au Syndicat Intercommunal Cavités 37

28. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de Tours Métropole Val de Loire

• Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

• Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20231212



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Représentés par pouvoir : 9
Absents Excusés : 9
Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

Représentés par pouvoir : Gérard PICOT a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Anne DUMANT a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Adrien COCHET, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Cédric de OLIVEIRA, David BRAULT a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Anne MENU a donné pouvoir à François PILLOT, Gaëlle GENEVRIER-GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Christophe GUIBERT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET.

Secrétaires de séance : Catherine PARDILLOS et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, une pour la majorité et une pour la minorité. Madame Catherine PARDILLOS et Nathalie WILLAUME-AGEORGES sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur POMMIER qui a sollicité quelques rectifications (déposées sur table) sur son intervention lors de son introduction au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal POMMIER.

Monsieur POMMIER prend la parole : « Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, si vous le permettez, j'aimerais au nom de notre groupe « Fondettes Demain » rendre hommage et dédier la séance puisque nous ne sommes pas revus depuis le 26 septembre, je voudrais que l'on dédie la séance de ce conseil municipal à la mémoire de l'enseignant Dominique BERNARD, assassiné à ARRAS le 13 octobre dernier. Cette fin d'année dans notre pays comme ailleurs malheureusement est l'expression de tous les dangers et de toutes les violences. Aussi cet état de fait fracture une fois encore notre société, notre République et notre Démocratie. Pour autant, elles nous obligent et convoquent l'humanité de chacun. De vivre ensemble ce qui fait et produit le sens commun de faire société, de faire nation devient inexorable et une priorité absolue et vitale pour chacun d'entre nous et collectivement. C'est pourquoi entre autre Monsieur le Maire, j'aurai aimé saluer votre allocution d'ouverture au 77ème Congrès des Maires d'Indre-et-Loire le 29 novembre dernier, j'aurai aimé volontiers disais-je, louer votre propos introductif à cette journée concernant votre dénonciation des actes de violence, des actes de violences raciales ou encore des actes antisémites qui sont légions tant au niveau de nos régions qu'au niveau national. Cependant si est un tel point de vue là n'a pu de toute évidence recueillir adhésion, consensus et union, je regrette qu'il ait été aussitôt balayé par votre attitude à stigmatiser avec force une communauté derrière laquelle il est question d'enfants, d'hommes et de femmes, en l'espèce les gens du voyage. Bien sûr, il ne s'agit pas de nier les évidences, de nier les problèmes que l'on peut rencontrer sur le département et nos territoires, mais de là à en faire un sujet prioritaire, une convergence de problèmes est à mon avis simplement inqualifiable dans son procédé, dans la méthode. J'aimerais rappeler à chacun comme l'a théorisé Madame Hannah ARENDT en 1963 dans son livre « Eichmann à Jérusalem », ce type d'amalgame et de comportement à l'acceptation qui consiste à distiller de façon ordinaire le rejet et le mépris conduits systématiquement, banalement et bêtement à la haine de l'autre. Et comment ne pas se remémorer que ces comportements n'entraînent que le chaos et l'horreur où bien souvent les propos désignant sont un mal bien supérieur et bien plus dangereux soi-disant maux montrés du doigt. En revanche, j'aurais par contre tellement aimé que votre émotion et votre indignation soit tout autant au rendez-vous à l'appel vibrant de Charles FOURNIER, notre député de la première circonscription, à l'égard de ces enfants et familles qui en 2023 en France dorment encore dehors sur le territoire et sur les trottoirs de nos villes. Et pourtant comme vous aimez à le pérorer « le droit n'est pas une option ». Vous l'avez d'ailleurs fortement rappelé à cette occasion. Malheureusement, je constate avec peine et effroi, tout comme Charles FOURNIER, que mis à part la ville de Tours, aucune municipalité de notre métropole n'a pris contact avec lui et ou n'a proposé des solutions face à cette situation qui est intolérable et tout simplement inacceptable et je partage avec vous ce point de vue. De ce point de vue-là, le droit n'est pas une option. Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 septembre qui est adopté à l'unanimité.

1. DL20231212M01 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un 8^{ème} adjoint au maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Serge GRANSART, il est proposé de le remplacer et de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint en raison de la vacance du siège en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n°DL20200525M02 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Considérant qu'il convient de pourvoir à la vacance du siège en désignant un adjoint choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder

Monsieur le Maire fait appel à candidature auprès et des conseillers municipaux et propose la candidature de Monsieur Philippe BOURLIER.

Il est procédé à l'élection de l'adjoint.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'élire l'adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue

Il est présenté :

- Monsieur Philippe BOURLIER.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Nombre de bulletins blancs : néant

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 33

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

A obtenu : 33 voix

Est élu adjoint au maire : Monsieur Philippe BOURLIER

- **ABROGE** la délibération n°DL20200604M02 portant création d'un conseiller municipal délégué en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

2. DL20231212M02 – Institutions et Vie Politique – Création d'un poste de conseiller délégué en charge de la Petite Enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas été rattachées aux délégations confiées aux Adjointes compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Conseiller municipal délégué en charge de la Petite Enfance avec la gestion des multi accueils et des relations avec les assistantes maternelles.

Ce Conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues à l'article L2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice terminal, et doit être prélevée sur l'enveloppe maximale globale dévolue au maire et aux adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que le Conseiller municipal délégué en charge de la Petite Enfance avec la gestion des multi accueils et des relations avec les assistantes maternelles prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge de la Petite Enfance avec la gestion des multi accueils et des relations avec les assistantes maternelles ;

- **DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Conseiller municipal délégué élu à **5,15 % de l'indice terminal** ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

3. DL20231212M03 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un conseiller délégué en charge de la Petite Enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection du conseiller municipal délégué en charge de la Petite Enfance avec la gestion des multi accueils et des relations avec les assistantes maternelles par délibération en date de ce jour.

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Solène ETAME NDENGUE.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que le Conseiller municipal délégué en charge de la Petite Enfance avec la gestion des multi accueils et des relations avec les assistantes maternelles prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder, par un vote à main levée, à la nomination de la Conseillère municipale déléguée en charge de la Petite Enfance avec la gestion des multi accueils et des relations avec les assistantes maternelles ;

- **DÉCIDE** que l'indemnité lui sera versée à compter de ce jour, date de la prise effective de ses fonctions ;

- **INSCRIT les crédits nécessaires sur le budget principal de la Commune.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

4. DL20231212M04 – Institutions et Vie Politique – Création d'un poste de conseiller délégué en charge de la Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas été rattachées aux délégations confiées aux Adjoints compte tenu de leur spécificité, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Conseiller municipal délégué en charge de la Jeunesse (organisation des activités Jeunesse, le Service Civique et le Service National Universel).

Ce Conseiller municipal délégué exercera sa mission sous l'autorité directe du Maire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues à l'article L2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice terminal, et doit être prélevée sur l'enveloppe maximale globale dévolue au maire et aux adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que le Conseiller municipal délégué en charge de la Jeunesse (organisation des activités Jeunesse, le Service Civique et le Service National Universel) prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste de Conseiller municipal délégué en charge de la Jeunesse (organisation des activités Jeunesse, le Service Civique et le Service National Universel) ;

- **DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Conseiller municipal délégué élu à **5,15 % de l'indice terminal** ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

5. DL20231212M05 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un conseiller délégué en charge de la Jeunesse

Le Conseil municipal a souhaité créer un poste de Conseiller municipal délégué en charge de la Jeunesse (organisation des activités Jeunesse, le Service Civique et le Service National Universel), par délibération en date de ce jour.

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur Adrien COCHET.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que le Conseiller municipal délégué de la Jeunesse (organisation des activités Jeunesse, le Service Civique et le Service National Universel) prendra immédiatement ses fonctions à compter de sa nomination ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder, par un vote à main levée, à la nomination du Conseiller municipal délégué en charge de la Jeunesse (organisation des activités Jeunesse, le Service Civique et le Service National Universel) ;

- **DÉCIDE** que l'indemnité lui sera versée à compter de ce jour, date de la prise effective de ses fonctions ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

6. DL20231212M06 – Institutions et Vie Politique – Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (CGCT L.2123-20-1). Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales allouées au titre de l'exercice des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (CGCT L2123-20).

Le taux maximum de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire est fixée à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans les communes comptant de 10 000 à 19 999 habitants (CGCT L2123-24).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-17, L2123-24 et L22123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu la délibération n°DL20200522M02 portant fixation du nombre des Adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 juin 2020 et du 12 décembre 2023 portant création de postes de conseillers municipaux délégués avec indemnité,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 décembre portant élection du 8^{ème} adjoint et de deux nouveaux conseillers délégués,

Considérant qu'il convient de modifier en renumérotant l'ordre des conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,50 %,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %, quelle que soit la taille démographique de la commune

Considérant que le poste de 8^{ème} adjoint a été créé et qu'il exerce sa fonction à compter de ce jour,

Considérant que les postes de conseillers municipaux délégués en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse ont été créés et qu'ils exercent leurs fonctions à compter de ce jour,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire et des conseillers délégués comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION		
Indemnités allouées aux adjoints au maire avec effet à compter du 12 décembre 2023		
Fonction	Nom, prénom	Pourcentage indice brut terminal
1 ^{ère} adjointe	SARDOU Dominique	25,56 %
2 ^{ème} adjoint	PILLOT François	25,56 %
3 ^{ème} adjointe	LAFLEURE Corinne	25,56 %
4 ^{ème} adjoint	DEBEURE Sylvain	25,56 %
5 ^{ème} adjointe	LECLERCQ Nathalie	25,56 %
6 ^{ème} adjoint	CHAPUIS Hervé	25,56 %
7 ^{ème} adjointe	DAVID Laetitia	25,56 %
8 ^{ème} adjoint	BOURLIER Philippe	20,41 %
Rappel indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués avec effet à compter du 12 décembre 2023		
Fonction	Nom, prénom	Pourcentage indice brut terminal
1 ^{er} conseiller délégué	PICOT Gérard	5,15 %
2 ^{ème} conseiller délégué	GARNIER Christophe	5,15 %
3 ^{ème} conseiller délégué	ETAMNE NDENGUE Solène	5,15 %
4 ^{ème} conseiller délégué	COCHET Adrien	5,15 %

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la Ville

- **ABROGE** la délibération n°DL20200604M08 en date 4 juin portant attribution des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/12/2023
Publication : 15/12/2023

7. DL20231212M07 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un représentant siégeant dans les conseils d'écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire, en charge des solidarités et de l'éducation.

Conformément au Code de l'Éducation (D411-1 et D411-2), Madame Dominique SARDOU rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal portant le n°DL20200604M19 en date du 4 juin 2020, par laquelle deux représentants élus (1 titulaire, 1 suppléant) ont été désignés pour siéger avec le Maire ou son représentant au conseil des écoles communales :

- en tant que titulaire : Monsieur Serge GRANSART
- en tant que suppléante : Madame Catherine PARDILLOS

En remplacement de Monsieur Serge GRANSART, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en tant que titulaire.

Il est proposé la candidature de Madame Dominique SARDOU.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5211-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant le n°DL20230926M01 modifiant le tableau du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner uniquement un nouveau représentant élu en tant que titulaire,

Considérant l'arrêté municipal n°AR20231018M452 en date du 18 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Dominique SARDOU, 1^{ère} Adjointe, en charge des solidarités et de l'éducation,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée à la désignation du représentant titulaire ;
- **DÉSIGNE** Madame Dominique SARDOU, en qualité de titulaire pour siéger aux conseils d'école des établissements scolaires maternels et primaires de Fondettes, avec Monsieur le Maire ;
- **FIXE** la nouvelle liste des représentants comme indiquée ci dessous :
 - en tant que titulaire : Madame Dominique SARDOU
 - en tant que suppléante : Madame Catherine PARDILLOS
- **ABROGE** la délibération n°DL20200604M19 en date du 4 juin 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

8. DL20231212M08 – Institutions et Vie Politique – Élection d'un représentant élu au collège Jean Roux et au Lycée Agricole de Tours-Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire, en charge des solidarités et de l'éducation.

En application du Code de l'Éducation et notamment de l'article R 421-14 fixant la composition des conseils d'administration des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, il convient de désigner un nouveau délégué représentant la municipalité pour suppléer à Monsieur Serge GRANSART.

Il est proposé la candidature de Madame Dominique SARDOU.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R 421-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant le n°DL20231212M01 modifiant le tableau du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant le n°DL20200604M20 en date du 4 juin 2020 portant désignation des délégués auprès des établissements d'enseignements et de formation professionnelle ,

Considérant l'arrêté municipal n°AR20231018M452 en date du 18 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Dominique SARDOU, 1^{ère} Adjointe, en charge des solidarités et de l'éducation,

Considérant qu'il convient de procéder uniquement à la désignation d'un nouvel élu en remplacement de Monsieur Serge GRANSART,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée :

- **DÉSIGNE** un nouveau délégué titulaire et suppléant au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement et de formation professionnelle : Madame Dominique SARDOU.

- **FIXE** la nouvelle liste comme indiquée ci-dessous :

Représentants du Conseil municipal	
Conseil d'administration du collège Jean ROUX	
TITULAIRES	SUPPLÉANTES
Dominique SARDOU	Laëtitia DAVID
Valérie DUNAS	Anne MENU
Comité d'éducation à la citoyenneté du collège Jean ROUX	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Laëtitia DAVID	Dominique SARDOU

Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Tours-Fondettes	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Maurice GUEIT	Dominique SARDOU
Conseil intérieur du lycée agricole	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Maurice GUEIT	Dominique SARDOU
Conseil d'exploitation agricole du lycée agricole	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Maurice GUEIT	Dominique SARDOU

- **ABROGE** la délibération n°DL20200604M20 en date du 4 juin 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

9. DL20231212M09 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Monsieur CHAPUIS informe le Conseil Municipal que cette décision budgétaire modificative n°3 n'a pas de répercussion sur les montants globaux du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
2031 820 UD	Études	19 960
2051 020 ADM	Logiciels	1 900
2135 020 VS1	Équipement de bâtiment	9 000
2188 020 ADM	Matériel divers	-39 860
126 2315 824 ARB	Aménagement paysager	6 430
2315 822 VR	Aménagement voirie	-6 430
21316 026 CC	Équipement cimetières	7 255
2128 026 CC	Aménagement de terrains	-7 255
2182 020 VS1	Véhicules électriques	99 900
2111 820 UD	terrains	-90 900
TOTAL		0

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
6611 01 ADM	Intérêts de la dette	10 000
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-10 000
TOTAL		0

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération municipale du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°2,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes du 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget primitif 2023.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

10. DL20231212M10 – Finances Publiques – Modification de la demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

A la demande des services instructeurs de la métropole, il convient de corriger la demande de fonds de concours de droit commun au titre de l'année 2023 délibérée au Conseil Municipal du 26 septembre 2023 et portant sur la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ) en précisant qu'il portera sur l'aménagement intérieur de la construction et en modifiant le plan de financement présenté.

Pour rappel, sur cette même opération, la commune a obtenu un fonds de soutien aux projets des communes de 758 181 €.

S'il s'agit pour cette demande de fonds de concours de financer le crédit de paiement 2023 pour un montant de 1 166 667 €, la demande portant sur la même opération que le fonds de soutien aux projets des communes, le plan de financement doit reprendre le même montant que celui déclaré dans la demande d'origine de 2 864 569 €.

Les subventions doivent être, elles aussi reprises pour le montant total de l'opération.

Le plan de financement doit donc être modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT – MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE			
DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
Travaux	2 864 569	F2D (Département)	244 000
<i>Dont aménagement intérieur</i>	<i>1 166 667</i>	FNDAT	300 000
		s/total autres subventions	544 000

		Fonds de soutien projets TMVL	758 181
		Fonds de concours TMVL	168 858
		Soutien TVML	927 039
		<i>Participation Ville</i>	<i>1 393 530</i>
Total H.T.	2 864 569	TOTAL H.T.	2 864 569

Le montant prévisionnel de la FCTVA récupérable par la ville de Fondettes s'élève à la somme de 469 904 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER s'interroge et demande confirmation auprès de Monsieur CHAPUIS, car pour lui, au-delà de la remarque administrative soulignée par Tours Métropole Val de Loire, s'il convient aux termes de cette délibération, de modifier le montant indiqué dans la délibération votée le 26 septembre dernier pour être conforme avec la délibération du conseil métropolitain votée au mois de mai dernier et sur la reprise du montant HT des travaux.

Monsieur CHAPUIS répond que d'un point de vue administratif, il convient de reprendre à la demande de Tours Métropole Val de Loire, la délibération en indiquant que le montant des fonds de concours est alloué sur l'aménagement intérieur pour être en correspondance avec le vote de la Métropole.

Monsieur POMMIER souligne le terme employé dans la délibération « abroge » la délibération votée le 26 septembre et il laisse entendre que cette délibération est prise pour être en conformité effectivement avec la subvention de la Métropole du mois de mai. En revanche, il s'interroge sur le montant du F2D déclaré à trois reprises à trois dates différentes et avec des montants différents. Il demande à Monsieur CHAPUIS le montant de la subvention sollicitée au titre du F2D pour avoir une vision au plus juste. Il souhaite savoir si cette subvention est acquise ainsi que la date de son versement, qui a priori devrait être 2024, et qui devrait figurer alors en restes à réaliser.

Monsieur CHAPUIS précise qu'une subvention a été demandée et accordée pour un montant de 244 000 € à la date du 12 décembre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération n°DL20230131M02 du 31 janvier 2023 portant sur la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse,

Vu la délibération n°DL20230926M13 du 26 septembre 2023 portant sur la demande de fonds de concours de droit commun pour la Maison des Arts et de la Jeunesse auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2023,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes en date du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de rectifier le montant attribué par Tours Métropole Val-de-Loire au titre de l'année 2023 dans la délibération prise en date du 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme RADON et Monsieur Pascal POMMIER)

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre de la création de la Maison des Arts et de la Jeunesse ;

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération ;

- **ABROGE** la délibération n°DL20230926M13 du 26 septembre 2023 portant sur la demande de fonds de concours de droit commun pour la Maison des Arts et de la Jeunesse auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2023.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

11. DL20231212M11 – Finances Publiques – Garantie d'emprunt pour l'opération immobilière « Parc de Chantelouze »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière « Parc de Chantelouze » située 15 rue Carlotti, CDC Habitat Social sollicite la ville de FONDETTES pour garantir à hauteur de 50 % les prêts nécessaires au financement de cette opération portant sur l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de l'usufruit locatif social pendant 15 ans et de 14 logements locatifs sociaux.

CDC Habitat Social a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt n°151583 composé de 2 lignes de prêts d'un montant total de 764 183,00 € pour le financement de cette opération, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions fixées au contrat de prêt.

Aussi la garantie de la ville de FONDETTES s'élève à la somme en principal de **382 091,50 €**, soit à hauteur de 50 % de la somme empruntée, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ces prêts seront également garantis par TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE pour les 50 % restants. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

En contrepartie de cet accord de garantie, l'Emprunteur s'engage envers la ville de FONDETTES à réserver 20 % des logements construits soit 3 logements pendant toute la période d'amortissement de l'emprunt ou le remboursement intégral de sa dette contractée. Une convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements règle les obligations des parties. Elle sera jointe à la présente délibération. Cette disposition est inopposable à la CDC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER tient à souligner une question déjà évoquée en commission sur l'opportunité de solliciter un droit de réserve supérieur à 20 %.

Monsieur le Maire répond à Monsieur POMMIER que sur cette opération, il y a 30 % de logements sociaux. La ville de Fondettes est réservataire de logements à hauteur de 20 %. Ce travail est réalisé en concertation avec les bailleurs sociaux, et leurs attributions font l'objet d'un partenariat sans accroche au sein des commissions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L441.1 et R441.10,

Vu le contrat de prêt n°151583 ci-joint en annexe signé entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la ville de FONDETTES,

Vu l'avis de la commission des Financements et Moyens Internes du 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme RADON et Monsieur Pascal POMMIER)

- DÉCIDE

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la ville de FONDETTES accorde sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 764 183,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151583 constitué de 2 lignes de prêts.

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée à hauteur de la somme en principal de **382 091,50 €** (trois cent quatre vingt deux mille quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - LA GARANTIE EST APPORTÉE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la ville de FONDETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de FONDETTES s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **APPROUVE** les termes de la présente convention de garantie d'emprunt avec réservation de logement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

12. DL20231212M12 – Finances Publiques – Sortie des biens de la compétence transférée de la ville de Fondettes au Syndicat Mixte de Restauration en 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Lors de la commissions aux Apports organisée le 20 mars 2014, était dressé le procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition par la ville de Fondettes, affectés à la compétence de la restauration par le Syndicat Mixte de restauration de la ville de Fondettes.

Par délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2023, le Syndicat Mixte de restauration a acté la sortie des biens de l'actif inutilisés pour l'exercice de la compétence transférée par le personnel du Syndicat Mixte et de faire retour à la ville de Fondettes, des biens désaffectés ayant fait l'objet de cette mise à disposition.

Il convient donc de les réintégrer dans les comptes de la ville de Fondettes pour le montant de la valeur nette comptable, soit **147 457,47 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission aux apports du 20 mars 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Restauration en date du 4 décembre 2023,

Considérant que les biens précités n'entrent plus dans la compétence transférée au Syndicat Mixte,

Considérant la nécessité de réintégrer ces biens dans les comptes budgétaires de la ville de Fondettes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'état des biens transférés à la ville de Fondettes en prenant la valeur nette comptable,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération (procès verbal de retour de mise à disposition des biens).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/12/2023
Publication : 15/12/2023

13. DL20231212M13 – Commande Publique – Marché des assurances de la ville au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Le contrat des assurances multirisques ainsi que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2023. Ils ont fait l'objet d'une nouvelle consultation suivant une procédure d'appel d'offres ouvert avec publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le site du BOAMP, du JOUE, sur le site de la Ville, et mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme Webmarche SOLAERE RECIA, le 19 juillet 2023.

Il est rappelé que, par délibération du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commande entre la Collectivité et le CCAS afin de lancer une procédure commune concernant la consultation pour les assurances, la Ville étant coordonnateur du groupement.

Sont concernés les contrats d'assurance suivants :

- lot n°1 : Assurance multirisque des locaux et des biens
- lot n°2 : Assurance automobile flotte et engins
- lot n°3 : Assurance responsabilité défense et recours
- lot n°4 : Assurance protection juridique et défense pénale
- lot n°5 : Assurance protection juridique des agents
- lot n°6 : Assurance statutaire des agents

Conformément au règlement de la consultation, les offres sont évaluées selon les critères suivants :

Pour les lots n° 1 à 5 :

- conditions tarifaires : 60 points
- conditions techniques : 40 points dont 30 points sur la nature et l'étendue des garanties et des franchises au regard du cahier des charges et 10 points pour la gestion et le suivi des sinistres.

Pour le lot n°6 :

- conditions tarifaires : 75 points
- délais d'exécution, gestion et suivi de sinistres : 15 points
- assistance à la prévention des risques et à la réduction de la sinistralité : 10 points

Dans cette procédure d'appel d'offres ouvert, les négociations ne sont pas possibles.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

10 offres reçues réparties comme suit :

- lot n°1 : 1 offre
- lot n°2 : 1 offre
- lot n°3 : 2 offres
- lot n°4 : 3 offres
- lot n°5 : 1 offre
- lot n°6 : 2 offres

Caractéristiques du cahier des charges concernant le lot n° 6 : assurance statutaire

- Choix : offre de base ACCIDENT DU TRAVAIL, DÉCÈS avec une franchise de 15 jours,
- Options sur les risques suivants : maternité et agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours
- Option sur le risque suivant : maladie ordinaire, avec une franchise de 30 jours
- Exclusion du risque : congé longue maladie et congé longue durée

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 novembre 2023 a attribué le marché d'assurances multirisques et assurance statutaire de la façon suivante :

Lot 1 : SMACL pour un montant annuel de	33 388,93 € TTC
Lot 2 : SMACL pour un montant annuel de	17 139,55 € TTC
Lot 3 : PNAS pour un montant annuel de	5 131,21 € TTC
Lot 4 : YVELIN SAS pour un montant annuel de	988,32 € TTC
Lot 5 : SMACL pour un montant annuel de	746,20 € TTC

Au début de l'exercice, l'assureur déterminera une cotisation prévisionnelle ayant pour base :

- pour le lot 1 Assurance multirisque des locaux et des biens : l'état des locaux et des biens
- pour le lot 2 Assurance automobile flotte et engins : l'état de la flotte automobile et engins
- pour le lot 3 Assurance responsabilités et défenses recours : la masse salariale
- pour le lot 4 Assurance protection juridique et défense pénale : la masse salariale
- pour le lot 5 Assurance protection juridique des agents : la masse salariale

Cette cotisation est perçue d'avance annuellement.

A la clôture de l'exercice, l'assureur détermine la cotisation définitive, en tenant compte des évolutions survenues lors de la période d'assurance. Cette cotisation définitive fera l'objet d'un appel complémentaire de cotisation ou d'un remboursement du trop perçu.

Le montant annuel global est de **57 394,21 € TTC**.

Conformément au groupement de commandes constitué entre la ville et le CCAS, Monsieur le Maire de Fondettes signera le marché pour les deux entités et la répartition est la suivante : **56 129,90 € TTC** pour la ville de FONDETTES et **1 264,31 € TTC** pour le CCAS.

L'offre retenue concernant le lot n°6 est celle du groupement constitué de la Société WILLIS TOWERS WATSON, courtier – assurances AXA FRANCE VIE pour un montant estimatif annuel de **114 217 € TTC** avec les taux suivants, répartis ainsi :

- Accident du travail/décès : Franchise 15 jours – 2,18% - coût 60 659 € (dont montant CCAS : 1 290 €)
- Option Maternité : Franchise 15 jours – 0,42% - coût 11 686 € (dont montant CCAS : 248 €)
- Option Maladie ordinaire : Franchise 30 jours – 1,49% - coût 41 459 € (dont montant CCAS : 881 €)
- Option agents IRCANTEC : Franchise 15 jours – 1,35% - coût 413 € (dont montant CCAS : 166 €)

Conformément au groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS, Monsieur le Maire de Fondettes signera le marché pour les deux entités et la répartition du montant prévisionnel est la suivante : **111 632 €** pour la Ville de FONDETTES et **2 585 € TTC** pour le CCAS.

Au début de chaque exercice, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour base les traitements annuels des agents déclarés pour l'exercice précédent. Cette cotisation est perçue d'avance annuellement.

A la clôture de l'exercice, l'assureur détermine la cotisation définitive, en tenant compte des mouvements de personnel et des traitements perçus par les agents au cours de la période

d'assurance. Cette cotisation définitive fera l'objet d'un appel complémentaire de cotisation ou à un remboursement du trop perçu.

En conséquence, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances, notamment les articles R111-1 à R541-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants et L.2124-2 et R.2124-2,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature au Directeur général des services de la Collectivité,

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant adoption de la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Fondettes et le Centre communal d'action sociale de la Ville, désignant la ville de Fondettes comme coordonnateur du groupement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 juillet 2023,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué ou le Directeur général des Services, à signer, y compris électroniquement, le marché d'assurance multirisques et d'assurance statutaire du personnel de la Collectivité et du CCAS, ainsi que tout document s'y rapportant, avec les attributaires et pour les montants suivants concernant les lots n°1 à 5

Lots	VILLE (Part TTC)	CCAS (Part TTC)	TOTAL TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot 1 : Dommages aux biens	33 146,44 €	242,49 €	33 388,93 €	SMACL Assurances 141 avenue Salvador ALLENDE. CS 20000 79 031 NIORT Cedex 9
Lot 2 : Flotte automobile	16 498,79 €	640,76 €	17 139,55 €	SMACL Assurances 141 avenue Salvador ALLENDE. CS 20000. 79 031 NIORT Cedex 9
Lot 3 : responsabilités défense recours	4 947,04 €	184,17 €	5 131,21 €	Paris Nord Assurances Services (porteur de risques) 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – assurances : AREAS DOMMAGES
Lot 4 : Protection juridique défense pénale	960,24 €	28,08 €	988,32 €	YVELIN SAS Immeuble Le Belem 355 rue Vendémiaire 34000 Montpellier
Lot 5 : Protection juridique des	577,39 €	168,81 €	746,20 €	SMACL Assurances 141 avenue Salvador

agents				ALLENDE. CS 20000. 79 031 NIORT Cedex 9
TOTAL TTC	56 129,90 €	1 264,31 €	57 394,21 €	

Concernant le lot n°6 : assurance statutaire : contrat signé avec le groupement constitué de la WILLIS TOWERS WATSON, courtier – assurances AXA FRANCE VIE, pour un montant estimatif annuel de **114 217 € TTC**, avec les franchises et les taux suivants :

- Accident du travail/décès : Franchise 15 jours – 2,18 % - coût 60 659 € (dont montant CCAS : 1 290 €)
- Option Maternité : Franchise 15 jours – 0,42 % - coût 11 686 € (dont montant CCAS : 248 €)
- Option Maladie ordinaire : Franchise 30 jours – 1,49% - coût 41 459 € (dont montant CCAS : 881 €)
- Option agents IRCANTEC : Franchise 15 jours – 1,35% - coût 413 € (dont montant CCAS : 166 €)

- **APPROUVE** le contrat d'une durée de 4 ans conclu à compter du 1er janvier 2024 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

14. DL20231212M14 – Domaine et Patrimoine – Convention de portage sur la parcelle cadastrée section CL 568 sise au 8 Rue de la Bruzette

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Dans le cadre du futur projet de la salle de spectacle dans l'enceinte de l'espace culturel de l'Aubrière qui verra le jour d'ici quelques années, la ville de Fondettes a sollicité l'EPFL du Val-de-Loire afin de préparer les acquisitions foncières. Aussi, il est proposé une convention de portage sur la parcelle cadastrée section CL 568, constituée d'un terrain nu.

Pour ce qui est du portage foncier :

- La ville s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- La gestion du bien est confiée à la ville, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La gestion sera assurée par la ville sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la ville pourra louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPFL du Val-de-Loire, sans contrepartie financière au profit de l'EPFL.
- Lorsque le bien acquis comporte des locataires en place, les loyers seront perçus directement par la ville dans le cadre de la convention de mise à disposition, sans contrepartie financière pour l'EPFL. En outre, la ville sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La ville s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La ville, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et s'engagent à rembourser à l'EPFL du Val-de-Loire la valeur du stock au terme des années de portage.

Il est rappelé que la durée de portage peut être prolongée par avenant, dans les limites maximales fixées par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL en vigueur au moment de l'arrivée à échéance de la convention de portage.

La valeur du stock comprend :

- le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPFL du Val-de-Loire bonifiant le stock.
- Au paiement à l'EPFL du Val-de-Loire, chaque année, des frais de gestion correspondant au prix d'acquisition, soit un montant annuel de 3 600 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 321-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° DL20221213M05 prise par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de EPFL,

Vu la convention de portage foncier établie entre l'EPFL du Val-de-Loire et la ville de FONDETTES relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL 568,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes grevant les terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire pour l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus.

- **D'ACCEPTER** les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire, en particulier, le mode de portage de cette opération, les modalités financières du portage et les modalités de rachat du capital restant dû en fin de portage.

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire de signer ou son adjointe déléguée tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires pour le financement de cette opération la valeur du stock échelonné sur les années à venir ainsi que les frais de gestion de l'EPFL correspondant au prix d'acquisition.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

15. DL20231212M15 – Urbanisme – Signature de conventions de réservation avec les bailleurs pour la réservation en flux des logements sociaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

La gestion en flux des droits de réservation (qui se substitue à la gestion en stock) s'inscrit dans la réforme des attributions des logements sociaux qui positionne l'échelon intercommunal comme

chef de file en la matière. C'est donc à cette échelle, et dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), que sont fixées les grandes orientations de Tours Métropole Val de Loire en matière de mixité sociale des villes et des quartiers et de droit au logement pour les publics prioritaires.

Les principaux enjeux de la mise en œuvre de la gestion en flux sont les suivants : renforcer la fluidité, faciliter les parcours résidentiels, et favoriser la mixité sociale.

Les conventions de réservation qui seront signées entre les bailleurs sociaux et chaque réservataire devront tenir compte de ce document cadre métropolitain afin de décliner d'un point de vue opérationnel les principes généraux retenus. Elles seront conclues pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les bailleurs de la ville de Fondettes sont :

- Valloire Habitat
- CDC Habitat
- Val Touraine Habitat
- Ligeris
- Touraine Logement

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu la Convention Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 30 novembre 2023,

Considérant que la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social est obligatoire au 23 novembre 2023,

Considérant que la ville de Fondettes en tant que réservataire a toujours géré en direct ses droits de réservations

Considérant la nécessité de procéder à la conclusion de conventions avec les différents bailleurs sociaux pour répondre à cette obligation légale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

➤ **DÉCIDE** de gérer en direct ses droits de réservation dédiés aux collectivités,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

16. DL20231212M16 – Environnement – Convention pour l'établissement de l'Atlas de la Biodiversité avec la SEPANT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité.

Le Conseil Municipal a entrepris de voter le 28 mars 2023 une délibération de principe pour engager la ville dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Par la suite, le Conseil Municipal a validé les demandes de subventions pour obtenir des aides financières pour la concrétisation de ce projet d'un montant de 22 185 € TTC auprès de :

- Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours de la « Transition Écologique » d'un montant de 5 324,40 €,
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour un montant de 6 655,50 €.

Par ailleurs, la ville de Fondettes s'est engagée dans le programme « Territoire Engagé pour la Nature » auprès de l'OFB.

Afin de concrétiser cet engagement, il est proposé de signer une convention avec la SEPANT qui servira de cadre à la réalisation de cet atlas.

Cet ABC permettra d'avoir une connaissance suffisante du patrimoine naturel communal pour orienter des projets de développement.

La durée de la convention avec la SEPANT est de 18 mois à 24 mois.

Le coût du projet est estimé à la somme de 22 185 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER souhaite revenir sur la présentation des chiffres notamment présentés dans la note de synthèse du Conseil Municipal du 26 septembre dernier avec une attribution d'un fonds de

concours de Tours Métropole Val de Loire pour un montant de 6 655 € et une participation de la ville à hauteur de 15 530 €. Aujourd'hui il est annoncé la somme de 5 324,40 € pour la Métropole et d'un seul coup, un montant de 6 655.50 € par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Il s'interroge sur l'attribution annoncée de l'OFB, à quel titre et sur quelle année.

Monsieur PILLOT confirme que deux subventions ont été sollicitées auprès de Tours Métropole Val de Loire et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et que la subvention votée par Tours Métropole est d'un montant de 6 655 €.

Monsieur POMMIER redemande la confirmation de la subvention annoncée de l'OFB, puisqu'au titre de l'année 2023 la ville de Fondettes n'a pas été retenue et il précise que pour l'année 2024, l'appel à projets n'est pas encore lancé.

Monsieur le Maire intervient en confirmant qu'un dossier a bien été déposé auprès de l'OFB, que Monsieur POMMIER n'est pas le représentant de l'OFB. Monsieur le Maire précise que l'OFB connaît l'engagement de la ville de Fondettes à obtenir le label « Ville engagée pour la Nature », au même titre que la ville de Chambray-lès-Tours. Le dossier de la ville de Fondettes est déposé pour une demande d'attribution avant la fin de l'année ou pour l'année 2024.

Monsieur POMMIER insiste pour prendre la parole, et pour éviter de mener un débat en vain, Monsieur le Maire y met un terme en lui indiquant qu'il n'est pas autorisé à prendre la parole.

Monsieur le Maire procède au vote de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention liée à la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) sur la commune de Fondettes,

Vu l'avis de la commission Infrastructures, Biodiversité et Parcs et Jardins en date du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme RADON et Monsieur Pascal POMMIER)

- **APPROUVE** la convention avec la SEPANT pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité d'un montant de 22 185 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la présente convention et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

17. DL20231212M17 – Éducation Jeunesse – Mise à jour du règlement intérieur des activités Rendez-vous Sports et Culture

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

Les activités sportives, culturelles et artistiques destinées aux enfants de 7 à 11 ans sont organisées par la ville à chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement de cet accueil et fixe les règles de cette prestation.

Les modifications portent sur la tarification, les horaires et la tranche d'âge du public accueilli.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des activités municipales « Les Rendez-vous Sports et Culture » et son annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

18. DL20231212M18 – Éducation Jeunesse – Règlement intérieur des activités Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville organise des activités destinées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires et sur le temps périscolaire. Ce règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de cet accueil et fixe les règles de cette prestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités municipales « Les Rendez-vous Jeunes » et son annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

19. DL20231212M19 – Vie Associative et Animation de la Ville – Signature de la convention d’attribution de la subvention 2023 à l’Association Arts et Patrimoine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d’inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d’attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d’adopter une convention avec l’Association Arts et Patrimoine.

La convention précise les dispositions particulières d’attribution de la subvention de **4 000 €** octroyée à l’Association Arts et Patrimoine, pour offrir à tout public le choix d’œuvres musicales et théâtrales anciennes et contemporaines de qualité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d’attribution des subventions,

Vu la délibération municipale du 28 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations pour l’année 2023,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l’intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l’exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l’association « Arts et Patrimoine » pour permettre le versement de la subvention d’un montant de 4 000 € pour l’année 2023, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

20. DL20231212M20 – Vie Associative et Animation de la Ville – Demandes de subvention dans le cadre du Fonds d’Actions Citoyennes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a été sollicitée pour deux nouvelles demandes de subvention dans le cadre du FAC :

► L'association « PUERITIA MANE » a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAC concernant l'achat de matériel pour les enfants âgés de 0 à 3 ans accueillis dans la MAM « Le cœur sur la main ».

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € sur un budget total de 1 036,46 €.

Au regard de la nature du projet, la commission Intergénérationnelle propose d'accorder la somme de 1 000 €.

► L'association de Monsieur JOULIN Bernard a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAC concernant la réalisation d'une action visant à soutenir l'achat d'un vélo en tandem afin de pouvoir pratiquer le cyclisme en tandem avec les personnes handicapées.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € sur un budget total de 3 000 €.

Au regard de la nature du projet, la commission Intergénérationnelle propose d'accorder la somme de 1 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser :

- une subvention de 1 000 € pour soutenir l'association « PUERITIA MANE »
- une subvention de 1 000 € pour soutenir l'association de Monsieur Bernard JOULIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

21. DL20231212M21 – Vie Associative et Animation de la Ville – Convention de partenariat avec l'Unicef pour l'organisation d'une bourse aux jouets

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté.

Dans le cadre de son partenariat « Ville Amie des enfants », le Conseil Municipal des Jeunes de Fondettes souhaite organiser une bourse aux jouets au profit du Comité Unicef Centre Ouest.

Avec l'appui de la Ville de FONDETTES, cette opération permet à l'Unicef de collecter des fonds en vue de soutenir les actions menées dans le cadre des activités d'aide aux enfants défavorisés déployées par l'UNICEF International.

Dans ce cadre, la Ville de FONDETTES doit adopter une convention de partenariat avec l'Unicef pour la journée du 16 décembre 2023.

La convention de partenariat présente les engagements convenus entre la Ville de FONDETTES et l'Unicef pour l'organisation de cette manifestation.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation à la commission Intergénérationnelle en date du 29 novembre 2023,

Vu la convention de partenariat établie entre la Ville de Fondettes et le Comité Centre Ouest pour l'UNICEF,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Fondettes et le Comité Centre Ouest pour l'UNICEF dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux jouets/trocs jouets qui se déroulera le 16 décembre prochain pour soutenir les actions menées auprès des enfants par l'UNICEF International,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la présente convention de partenariat entre la Ville de Fondettes, « Ville Amie des enfants » et le Comité Français pour l'UNICEF,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la présente convention et tout document en application de cette délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

22. DL20231212M22 – Vie Associative et Animation de la Ville – Règlement intérieur de la bourse aux jouets du CMJ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté.

Dans le cadre de son partenariat « Ville Amie des enfants », le Conseil Municipal des Jeunes de Fondettes souhaite organiser une bourse aux jouets au profit du Comité Unicef Centre Ouest avec l'appui de la Ville de FONDETTES.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, La Ville de FONDETTES doit établir le règlement intérieur de la bourse aux jouets afin d'assurer le bon déroulement.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de la bourse aux jouets/troc jouets,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 29 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation pour le bon déroulement de la manifestation

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour l'organisation de la bourse aux jouets qui va se dérouler le 16 décembre prochain,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la présente convention et tout document en application de cette délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

23. DL20231212M23 – Fonction Publique – Modification de la participation employeur sur la protection sociale à destination des agents municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ✓ **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La ville de Fondettes souhaite, **à effet du 1er janvier 2024**, mettre en place un mécanisme de participation pour les dépenses de prévoyance et de mutuelle santé auprès des agents titulaires et non titulaires de la collectivité. A cet effet, une enveloppe de 500 € brut par agent et par an sera allouée, soit 41,67 € brut par agent et par mois.

Par suite de l'avis prononcé par le comité social technique du 27 novembre 2023, il est proposé de participer aux dépenses susmentionnées de la façon suivante (pour un équivalent temps plein) :

- ✓ Risque santé : 21,67 € brut par mois
- ✓ Prévoyance : 20 € brut par mois

Pour l'une et l'autre de ces aides, la participation de la ville de Fondettes ne saurait être supérieure au montant réellement réglé par l'agent auprès de son organisme labellisé.

Il est précisé que dans les cas où l'enveloppe des 500 € bruts annuels n'est pas totalement consommée, le solde sera reversé à l'agent sous forme d'IFSE.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé pour les dépenses de risque santé et de prévoyance à condition que les garanties soient souscrites auprès d'un organisme labellisé répondant à des critères sociaux de solidarité.

Article 2 : de fixer le niveau de participation à un montant unitaire mensuel brut de 21,67 € par agent pour les risques santé et 20 € pour la prévoyance, correspondant à une somme de 500 € brut annuel par agent en équivalent temps plein. Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de santé ou de prévoyance labellisé afin de bénéficier de la participation.

Article 3 : de préciser que dans les cas où l'enveloppe des 500 € brute annuelle n'est pas totalement consommée, le solde sera reversé à l'agent sous forme d'IFSE au mois de décembre de l'année N.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant y compris, le cas échéant, les procédures nécessaires à une mise en concurrence à l'occasion d'une convention de participation.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

24. DL20231212M24 – Fonction Publique – Convention de mise à disposition de l'animatrice du RPE de Fondettes auprès des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire, en charge des solidarités et de l'éducation.

Depuis 1998, le relais petite enfance est devenu intercommunal et s'étend aux communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. Il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires. Une convention de mise à disposition de l'agent détaille les conditions de cette mise à disposition et notamment la prise en charge des frais de personnel par la ville de Fondettes et remboursés au prorata du nombre d'assistants maternels par les villes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. L'échéance de la convention en cours est au 4 février 2024. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de deux ans dans les mêmes termes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention financière du RAM intercommunal signée entre les parties le 15 septembre 2000,

Vu les trois délibérations des 30 mars 2017, 30 septembre 2020 et du 27 septembre 2022, portant sur la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes auprès de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny, dans le cadre du Relais d'assistants maternelles intercommunal,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes en date du 30 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny dans le cadre du fonctionnement du Relais d'assistants maternelles intercommunal de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, à raison de 100% de son temps de travail, pour deux années, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Conseillère municipale déléguée, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération. en équivalent temps plein. Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de santé ou de prévoyance labellisé afin de bénéficier de la participation.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

25. DL20231212M25 – Fonction Publique – Recensement Insee 2024 : Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population Insee année 2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer trois emplois d'agents recenseurs (période couvrant les mois de janvier et février 2024).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la commission des Financements et Moyens Internes du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2024 pour la période du 19 janvier 2024 au 25 février 2024 ; les agents recenseurs seront payés à raison de :

- Feuille logement :	0,69 € (brut)
- Bulletin étudiant :	0,69 € (brut)
- Feuille immeuble collectif :	0,69 € (brut)
- Bulletin individuel :	1,66 € (brut)
- Bordereau de district :	6,62 € (brut)

- **DÉCIDE** d'allouer un forfait de 193 € (brut) pour les frais de transport ainsi que 55,37 € (brut) pour la tournée de reconnaissance ;

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 55,37 € (brut) aux agents recenseurs pour chaque séance de formation ;

- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête qui, en tant qu'agent de la collectivité, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

26. DL20231212M26 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de recrutements à pourvoir sur les prochains mois et de la nécessaire actualisation du nombre de postes laissés vacants et de créer un nouveau poste au titre de l'année 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>
<u>Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES</u>
<ul style="list-style-type: none">- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet- <i>Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35</i>- ancien effectif : 17- nouvel effectif : 15Il s'agit de supprimer le poste en raison d'un départ à la retraite. - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet- <i>Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35</i>- ancien effectif : 14- nouvel effectif : 13Il s'agit de supprimer le poste en raison d'un départ à la retraite. - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet<i>Grade : Agent de maîtrise à 35/35^{ème}</i>- ancien effectif : 3- nouvel effectif : 4Il s'agit de créer un poste pour la nomination d'un agent au titre de la promotion interne
<u>EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS</u>
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>
<u>Cadre d'emplois : ATTACHE TERRITORIAL</u>
<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un poste d'attaché à 35/35 – L332-8, 2^o- <i>Grade : Attaché à 35/35</i>- ancien effectif : 3- nouvel effectif : 2Il s'agit de supprimer le poste de DRH, car le recrutement ne se fera pas sur un agent contractuel.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/12/2023
Publication : 15/12/2023

27. DL20231212M27 – Infrastructures – Avis sur l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe en charge de l'aménagement urbain.

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a décidé d'accepter l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au syndicat Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du comité du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 25 octobre 2023,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune d'ESVES-LE-MOUTIER au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

28. DL20231212M28 – Infrastructures – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité

Conformément à la réglementation, le maire de la commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2022 a été présenté au Conseil Métropolitain le 25 septembre 2023. Dans ce rapport sont décrites les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole. Ces éléments ont été exposés à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, du 19 novembre 2023.

Les rapports de ces services publics sont destinés à l'information des usagers et mis à la disposition du public.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les rapports annuels sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 25 septembre 2023,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/12/2023

Publication : 15/12/2023

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire. Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
08/09/23	DC20230906E164	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation par le lycée Sainte Ursule du gymnase situé à l'Espace Sportif de la Choisille pour l'année scolaire 2023 – 2024 (moyennant le tarif de location municipal en vigueur)
07/09/23	DC20230907E166	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation par l'Association AVF du club house Raymond Tournois pour la saison sportive 2023-2024 (mise à disposition consentie à titre gracieux)
07/09/23	DC20230907C168	Commande Publique – Marché pour l'hébergement des artistes de l'exposition « Magie Zen » du 8 au 17 septembre 2023 avec VRF Touraine (moyennant un coût de 851,55 € HT soit 1 021,86 € TTC)
15/09/23	DC20230914E169	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation par l'Association Ainsi Font Fondettes du dojo Guy LEBAUPIN pour des activités d'éveil gymnique (mise à disposition consentie à titre gracieux)
15/09/23	DC20230914E170	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation par le collège Saint Martin des installations sportives communales pour l'année scolaire 2023 – 2024 (moyennant le tarif de location municipal en vigueur)

14/09/23	DC20230914F171	Finances Locales – Fixation du tarif de vente de terre végétale à 15 € le m ³																																																
15/09/23	DC20230915G172	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C D 14 – recette de 191 €)																																																
19/09/23	DC20230919F173	Commande Publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Madame Léa RAGOT (moyennant un coût de 50 € TTC/séance)																																																
20/09/23	DC20230920G174	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZE G 10 – recette de 383 €)																																																
26/09/23	DC20230926G175	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZC D 02 – recette de 383 €)																																																
27/09/23	DC20230927G176	Domaine et Patrimoine – Rétrocession d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement D D 08 – remboursement de 346,13 €)																																																
03/10/23	DC20230929F177	<p>Commande Publique – Passation d'avenants au marché de travaux pour la construction de la future Maison des Arts et de la Jeunesse avec les entreprises suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="3">Lot 2 : Gros Oeuvre : Avenant n°3 d'un montant de 2 998 € HT, soit un écart de + 0,38 %, et par rapport au montant initial du marché + 2,87 %</td> </tr> <tr> <td>Sarl BRIAULT CONSTRUCTION</td> <td>793 937,01 € HT</td> <td>952 724,41 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Lot 3 : Traitement des façades : Avenant de – 25 688,68 € HT soit un écart de – 7,97 %</td> </tr> <tr> <td>SNC ROCAMAT</td> <td>296 379,68 € HT</td> <td>355 655,61 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Lot 4 : Charpente-Couvertures : Avenant de + 16 114,07 € HT soit un écart de + 8,59 %</td> </tr> <tr> <td>SARL POUESSEL STEPHANE</td> <td>203 639,29 € HT</td> <td>244 367,14 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Lot 5 : Étanchéité : Avenant de – 2 796,30 € HT soit un écart de – 4 %</td> </tr> <tr> <td>SOPREMA ENTREPRISES</td> <td>66 703,70 € HT</td> <td>80 044,44 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Lot 6 : Menuiseries extérieures – Métallerie : Avenant de – 9 303,78 € HT soit un écart de – 3,55 %</td> </tr> <tr> <td>SAS SN MOUNIER</td> <td>252 508,24 € HT</td> <td>303 009,88 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Lot 9 : Chauffage – ventilation – plomberie : Avenant de + 89,35 € HT soit un écart de + 0,05 %</td> </tr> <tr> <td>SAS EC CRESPIEN</td> <td>184 535,32 € HT</td> <td>221 442,38 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Lot 10 : Electricité : Avenant de + 3 971,78 € HT soit un écart de + 1,84 %</td> </tr> <tr> <td>SAS EC CRESPIEN</td> <td>219 410,57 € HT</td> <td>263 292,69 € TTC</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Lot 11 : Monte PMR et table élévatrice : Avenant de + 1 590 € HT soit un écart de + 5,33 % (TVA à 20 % et 5,5%)</td> </tr> <tr> <td>SAS ERMHES</td> <td>31 439,40 € HT</td> <td>33 474,88 € TTC</td> </tr> </table>	Lot 2 : Gros Oeuvre : Avenant n°3 d'un montant de 2 998 € HT, soit un écart de + 0,38 %, et par rapport au montant initial du marché + 2,87 %			Sarl BRIAULT CONSTRUCTION	793 937,01 € HT	952 724,41 € TTC	Lot 3 : Traitement des façades : Avenant de – 25 688,68 € HT soit un écart de – 7,97 %			SNC ROCAMAT	296 379,68 € HT	355 655,61 € TTC	Lot 4 : Charpente-Couvertures : Avenant de + 16 114,07 € HT soit un écart de + 8,59 %			SARL POUESSEL STEPHANE	203 639,29 € HT	244 367,14 € TTC	Lot 5 : Étanchéité : Avenant de – 2 796,30 € HT soit un écart de – 4 %			SOPREMA ENTREPRISES	66 703,70 € HT	80 044,44 € TTC	Lot 6 : Menuiseries extérieures – Métallerie : Avenant de – 9 303,78 € HT soit un écart de – 3,55 %			SAS SN MOUNIER	252 508,24 € HT	303 009,88 € TTC	Lot 9 : Chauffage – ventilation – plomberie : Avenant de + 89,35 € HT soit un écart de + 0,05 %			SAS EC CRESPIEN	184 535,32 € HT	221 442,38 € TTC	Lot 10 : Electricité : Avenant de + 3 971,78 € HT soit un écart de + 1,84 %			SAS EC CRESPIEN	219 410,57 € HT	263 292,69 € TTC	Lot 11 : Monte PMR et table élévatrice : Avenant de + 1 590 € HT soit un écart de + 5,33 % (TVA à 20 % et 5,5%)			SAS ERMHES	31 439,40 € HT	33 474,88 € TTC
Lot 2 : Gros Oeuvre : Avenant n°3 d'un montant de 2 998 € HT, soit un écart de + 0,38 %, et par rapport au montant initial du marché + 2,87 %																																																		
Sarl BRIAULT CONSTRUCTION	793 937,01 € HT	952 724,41 € TTC																																																
Lot 3 : Traitement des façades : Avenant de – 25 688,68 € HT soit un écart de – 7,97 %																																																		
SNC ROCAMAT	296 379,68 € HT	355 655,61 € TTC																																																
Lot 4 : Charpente-Couvertures : Avenant de + 16 114,07 € HT soit un écart de + 8,59 %																																																		
SARL POUESSEL STEPHANE	203 639,29 € HT	244 367,14 € TTC																																																
Lot 5 : Étanchéité : Avenant de – 2 796,30 € HT soit un écart de – 4 %																																																		
SOPREMA ENTREPRISES	66 703,70 € HT	80 044,44 € TTC																																																
Lot 6 : Menuiseries extérieures – Métallerie : Avenant de – 9 303,78 € HT soit un écart de – 3,55 %																																																		
SAS SN MOUNIER	252 508,24 € HT	303 009,88 € TTC																																																
Lot 9 : Chauffage – ventilation – plomberie : Avenant de + 89,35 € HT soit un écart de + 0,05 %																																																		
SAS EC CRESPIEN	184 535,32 € HT	221 442,38 € TTC																																																
Lot 10 : Electricité : Avenant de + 3 971,78 € HT soit un écart de + 1,84 %																																																		
SAS EC CRESPIEN	219 410,57 € HT	263 292,69 € TTC																																																
Lot 11 : Monte PMR et table élévatrice : Avenant de + 1 590 € HT soit un écart de + 5,33 % (TVA à 20 % et 5,5%)																																																		
SAS ERMHES	31 439,40 € HT	33 474,88 € TTC																																																
03/10/23	DC20231003F178	<p>Commande Publique – Avenant n°1 au contrat de maintenance du système de gestion du stationnement temps partagé et à durée limitée avec la Société TECHNOLIA (moyennant un coût de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 bornes arrêt-minute : 5 040 € HT soit 6 048 € TTC - la maintenance annuelle des 8 bornes : 8 736 € HT soit 10 483,20 € TTC) 																																																

03/10/23	DC20231003U179	Urbanisme – Mise en place d'astreintes administratives en cas d'infraction (montant maximal fixé à 500 €/jour, le plafond total est fixé à 25 000 €)
04/10/23	DC20231004F180	Finances Locales – Tarifs de la ville année 2023 des services publics : Ajout des tarifs pour les rendez-vous Jeunesse pour la tranche 11 – 17 ans et des rendez-vous Sports
05/10/23	DC20231005U181	Domaine et Patrimoine – Avenant n°3 au contrat administratif d'occupation du logement communal de l'école Camille Claudel, sis 3 Avenue du Général de Gaulle (moyennant une recette mensuelle de 614,88 €)
09/10/23	DC20231009G182	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement O D 13 – recette de 383 €)
09/10/23	DC20231009F183	Commande Publique – Avenant n°2 au contrat d'entretien et de maintenance des défibrillateurs situés dans les bâtiments communaux avec la Société MATECIR SAS DÉFIBRIL (moyennant un coût annuel de 1 096 € HT soit 1 315,20 € TTC)
10/10/23	DC20231010C185	Commande Publique – Marché pour les droits d'auteurs des artistes du Fondettes Magic Show année 2023 au profit de la SACEM (moyennant un coût annuel de 1 793,50 € HT soit 2 152,20 € TTC)
11/10/23	DC20231011E0186	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation par la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Luynes de la piste d'athlétisme du 8 novembre 2023 au 5 juillet 2024 (mise à disposition consentie à titre gracieux)
11/10/23	DC20231011E187	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation par le foyer de vie les Glycines ADAPEI 37 du club house des vestiaires Raymond Tournois (mise à disposition consentie à titre gracieux)
11/10/23	DC20231011F188	Commande Publique – Marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion E-Jumper avec PSA RETAIL TOURS (moyennant un coût annuel de 36 774,16 € HT soit 44 129 € TTC)
17/10/23	DC20231017G190	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement E 14 – recette de 693 €)
18/10/23	DC20231010C184	Commande Publique – Marché pour les droits d'auteurs des artistes du Fondettes Magic Show année 2023 au profit de la SACEM (moyennant un coût annuel de 1 623,01 € HT soit 1 947,62 € TTC)
19/10/23	DC20231019G191	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C D 13 – recette de 191 €)
24/10/23	DC20231024F192	Finances Locales – Aliénation d'une camionnette RENAULT MASTER à la Société MICASA PROD (moyennant un prix de 3 564 €)
25/10/23	DC20231025G193	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur historique (emplacement H 72 – recette de 383 €)

30/10/23	DC20231025E194	Domaine et Patrimoine – Convention d'utilisation des installations sportives par le Collège Carlo Acutis pour la période du 7 novembre 2023 au 28 juin 2024 (moyennant le tarif de location municipal en vigueur)
02/11/23	DC20231102G197	Commande Publique – Organisation de quatre conférences par l'Université du Temps Libre (moyennant un coût forfaitaire de 3 000 €)
07/11/23	DC20231107G199	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur historique (emplacement C G 01 – recette de 383 €)
07/11/23	DC20231107F200	Commande Publique – Décision portant sur le Marché de travaux de réfection des toilettes publiques rue Eugène Goüin avec les entreprises suivantes et moyennant un coût de : - SAS BEDD (lot de démolition partielle des toilettes publiques) : 19 801,35 € HT soit 21 721,62 € TTC - SARL AMBITOIT (lot de rénovation de la toiture des toilettes publiques) : 1 220,59 € HT soit 1 464,70 € TTC
08/11/23	DC20231108F201	Commande Publique – Marché pour prestations de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel CITYWEB, LOGICIME & MODULE avec la Société DIGITECH, soit - CITYWEB : 893,15 € HT soit 1 071,78 € TTC - LOGICIME : 664,08 € HT soit 796,90 € TTC - CARTOGRAPHIE : 174,74 € HT soit 209,69 € TTC - Assistance téléphonique : 433 € HT soit 519,60 € TTC
08/11/23	DC20231108G202	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N G 20 – recette de 191 €)
09/11/23	DC20231109G203	Domaine et Patrimoine – Rétrocession d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C G 08 – recette de 269,20 €)
10/11/23	DC20231110G204	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C G 14 – recette de 383 €)
10/11/23	DC20231031G196	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C G 13 – recette de 383 €)
10/11/23	DC20231110G206	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement M G 04 – recette de 191 €)
14/11/23	DC20231114C207	Commande Publique – Marché portant sur les animations de Noël lors du marché de Noël 2023 les 16 et 17 décembre avec l'entreprise AICOM 36 (moyennant un coût de 4 940,45 € HT soit 5 928,55 € TTC)
15/11/23	DC20231114F209	Finances Locales – Revalorisation du tarif de location du logement de l'abbé appartenant à la commune (moyennant un montant annuel de 243,33 €)
15/11/23	DC20231115F210	Commande Publique – Avenant au contrat pour la maintenance du logiciel GRAM avec la Société LIGER CONCEPTION&DEVELOPPEMENT (moyennant un coût annuel pour l'abonnement de 240 € HT soit 288 € TTC et la maintenance 240 € HT soit 288 € TTC)

15/11/23	DC20231115G208	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement G 07 – recette de 379 €)						
20/11/23	DC20231117F211	Commande Publique – Marché portant sur les travaux de réfection des installations sanitaires à l'Aubrière avec l'entreprise Christopher BENOIT (moyennant un coût de 10 105,14 € HT soit 12 126,17 € TTC)						
22/11/23	DC20231122F212	Commande Publique – Marché portant sur la fourniture de corbeilles à papier plastiques avec l'entreprise SULO FRANCE SAS (moyennant un coût de 1 682 € HT soit 2 018,40 € TTC)						
23/11/23	DC20231123G213	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C n°13 – recette de 379 €)						
28/11/23	DC20231128G214	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement C D 24 – recette de 383 €)						
28/11/23	DC20231128G215	<p>Commande Publique – Passation d'un avenant n° 4 au marché de travaux pour la construction de la future Maison des Arts et de la Jeunesse avec l'entreprise suivante :</p> <table border="1" data-bbox="699 913 1385 1003"> <tr> <td colspan="3">Lot 2 : Gros Oeuvre : Avenant n°4 en raison de certaines modifications techniques nécessaires</td> </tr> <tr> <td>Sarl BRIAULT CONSTRUCTION</td> <td>8 317,96 € HT</td> <td>9 981,55 € TTC</td> </tr> </table>	Lot 2 : Gros Oeuvre : Avenant n°4 en raison de certaines modifications techniques nécessaires			Sarl BRIAULT CONSTRUCTION	8 317,96 € HT	9 981,55 € TTC
Lot 2 : Gros Oeuvre : Avenant n°4 en raison de certaines modifications techniques nécessaires								
Sarl BRIAULT CONSTRUCTION	8 317,96 € HT	9 981,55 € TTC						

● Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WILLAUME-AGEORGES.

Madame WILLAUME-AGEORGES pose ses deux questions :

La première : La végétalisation des cours d'école de la Guignière et de Dolto a été annoncée. Qu'est-ce qui a motivé ce choix ?

Comment est mené ce projet ? Avec quels partenaires (enseignants, enfants, parents) ?

La deuxième question : Que va modifier au sein de la municipalité les obligations de la loi APER ?

Monsieur le Maire apporte réponse à Madame WILLAUME-AGEORGES. En effet, la ville de Fondettes a priorisé les végétalisations des cours d'école, notamment celle de la Guignière en raison du peu d'ombre. Les enseignants sont pleinement associés, ils ont d'ailleurs émis un avis recueilli par Madame SARDOU. Le projet sera présenté au conseil d'école pour validation. Cette priorisation a été faite en concertation avec tous les directeurs et les directrices d'écoles qui l'ont acceptée. Dans un premier temps, il s'agit de l'école de la Guignière, puis l'école dolto et enfin l'école Gérard Philippe sachant qu'elle bénéficie déjà d'ombrières en été. Il rappelle que cette structure est appelée à évoluer.

Pour répondre à l'interrogation relative à la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Infrastructures et Biodiversité devra débattre des priorités de la ville de Fondettes, celles-ci seront entérinées à la demande de Monsieur le Préfet par une délibération du Conseil Municipal à prendre avant la fin mars. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à commencer à préparer leurs idées et leurs propositions.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 30 janvier 2024. Il remercie les conseillers municipaux pour leur présence et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

Monsieur POMMIER sollicite une prise de parole pour revenir sur la délibération n°16.

Monsieur le Maire refuse de donner la parole à Monsieur POMMIER en lui indiquant qu'il n'y a plus de questions diverses inscrites à cette séance et que ce point a été traité.

La séance est levée à 21 h 19.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Catherine PARDILLOS

La secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES

